

## Règlement de la loterie

### « Jeu Bouygues Telecom x Maison Sarah Lavoine »

#### Quelle est la durée du jeu ?

Bouygues Telecom

Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 397 480 930, dont le siège social est situé au Technopôle, 13-15 avenue du Maréchal Juin, 92360 Meudon, organise le jeu « **Bouygues Telecom x Maison Sarah Lavoine** » du **26/05/2026** au **23/06/2026**.

#### Qui peut participer ?

Le jeu est avec obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse exclue), ayant souscrit à **une offre Bbox ultym édition spéciale Maison Sarah Lavoine ou Bbox Pure fibre Plus édition spéciale Maison Sarah Lavoine** entre le 26 mai et le 23 juin 2026 inclus en boutique ou sur le site [bouyguetelecom.fr](http://bouyguetelecom.fr).

Sont exclus de ce jeu les mineurs, les professionnels et non professionnels au sens du Code de la consommation, les membres du personnel de la société partenaire et de la société organisatrice ainsi que du groupe de sociétés auquel elle appartient et de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Une seule participation par personne est admise. Au-delà, les participations supplémentaires ne seront pas prises en compte.

Il est interdit de participer avec plusieurs adressesmailreliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse mail ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant.

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Comment participer ?

Pour participer au jeu, le participant doit :

- **Avoir souscrit à une offre Bbox ultym édition spéciale Maison Sarah Lavoine ou Bbox Pure fibre Plus édition spéciale Maison Sarah Lavoine** entre le 26 mai et le 23 juin 2026 en boutique ou sur le site internet [bouyguetelecom.fr](http://bouyguetelecom.fr) ;
- Se rendre sur la page internet dédiée au jeu et remplir le formulaire de participation en saisissant ses coordonnées permettant d'être recontacté ;
- Prendre connaissance du présent règlement et cocher la case d'acceptation obligatoire avant de valider sa participation.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

## Quels sont les lots offerts ?

Sont mis en jeu :

- **1 home staging** consistant en la fourniture de mobilier et d'objets de décoration issus du catalogue Maison Sarah Lavoine (édition janvier 2026), dans la limite d'une valeur maximale de **30 000 euros TTC** ;
- **1 an d'abonnement offert**, selon l'offre souscrite par le gagnant :
  - Bbox ultym édition spéciale Maison Sarah Lavoine d'une valeur maximale de valeur de **551,88 €**
  - **ou** Bbox Pure fibre Plus édition spéciale Maison Sarah Lavoine d'une valeur maximale de **323,48 €**
- **Les frais de mise en service offerts** d'une valeur de **48,00 €\***
- **Le remboursement intégral des frais de résiliation** auprès de votre ancien opérateur internet, pris en charge par Bouygues Telecom dans le cadre de ce jeu concours.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Le bénéfice du lot est subordonné au raccordement effectif du domicile du gagnant au réseau fibre de Bouygues Telecom. En cas d'impossibilité technique de raccordement avérée, le gagnant ne pourra pas bénéficier de son lot et Bouygues Telecom désignera un nouveau gagnant dans les mêmes conditions. Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. Ces lots peuvent être remplacés par d'autres d'une valeur équivalente. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Une seule participation étant admise, vous ne pouvez gagner qu'une seule fois.

*\* Frais de mise en service offerts sous réserve de leur applicabilité à l'offre souscrite.*

### Quand aura lieu le tirage au sort ?

Le tirage au sort qui déterminera le gagnant sera effectué le 25/06/2026 par Maître Jérémie Wallart, huissier de justice, qui attestera de la régularité du tirage au sort.

Un tirage au sort préliminaire désignera **5 potentiels gagnants**, qui seront contactés par les équipes de production de Bouygues Telecom afin de vérifier leur éligibilité au tournage sur la base d'une liste de critères techniques et logistiques (configuration du logement, disponibilités, raccordement fibre, etc.). Le **gagnant final** sera désigné parmi les présélectionnés répondant à l'ensemble de ces critères. En cas d'absence de réponse dans le délai imparti ou de non-satisfaction des critères, le présélectionné sera écarté et le suivant sur la liste sera contacté, jusqu'à désignation du gagnant final.

### Droit à l'image, attributs de la personnalité et modalités de tournage

Dans le cadre de ce jeu, le gagnant consent à participer à une opération de contenu vidéo organisée par Bouygues Telecom, réalisée à son domicile entre le **15 et le 31 juillet** ou entre le **20 août et le 10 septembre 2026** (date exacte à confirmer ultérieurement). Cette opération a pour objet la création d'un contenu éditorial incarné chez le gagnant, décliné en un format vidéo YouTube ainsi qu'en plusieurs contenus Social Media, dans le cadre d'une expérience éditoriale engageante autour du home staging Maison Sarah Lavoine.

Le gagnant sera contacté par Bouygues Telecom via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone communiqués lors de son inscription, dans les **72 heures suivant la fin du jeu**.

Dans un délai de **24 heures** à compter de ce contact, le gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation.

Par la suite, ce dernier devra :

- Transmettre les informations complémentaires nécessaires à l'organisation du tournage (disponibilités, caractéristiques du logement).
- Garantir sa disponibilité :
  - à la date de tournage fixée d'un commun accord avec le gagnant, qui lui sera communiquée ultérieurement (date à prévoir entre le 15 et le 31 juillet 2026 ou entre le 20 août et le 10 septembre 2026) ;
  - lors de la pré-visite de la production organisée en amont pour préparer le tournage ;
  - la veille du tournage, pour réceptionner les équipements et le mobilier.

Si le gagnant ne répond pas dans ce délai et/ou ne peut garantir sa disponibilité, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Bouygues Telecom désignera alors un nouveau gagnant dans les mêmes conditions.

En acceptant sa dotation, le gagnant autorise expressément Bouygues Telecom et ses prestataires à réaliser un tournage à son domicile et accepte que son nom, prénom, image, voix et les attributs de sa personnalité, ainsi que les pièces de son domicile faisant l'objet du home staging, soient utilisés et diffusés à titre gracieux sur tous supports — notamment les sites internet et comptes de réseaux sociaux de Bouygues Telecom, YouTube, Facebook, X, Instagram, TikTok et les pages des partenaires de l'opération — pour les besoins de la communication relative à l'opération, sans limitation de durée ni de territoire.

Une autorisation de droit à l'image et aux attributs de la personnalité, formalisée par écrit, sera transmise au gagnant et devra être signée préalablement au tournage.

Les participants non désignés comme gagnants n'en seront pas informés.

### **Force majeure**

La responsabilité de Bouygues Telecom ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure perturbant l'organisation et la gestion du jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne, susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon les dispositions prévues par le Code civil et la jurisprudence des juridictions françaises.

### **Qui contacter ?**

Pour toute question relative au jeu, contactez l'équipe Web Social de Bouygues Telecom à l'adresse e-mail suivante : **[equipe.websocialbouyguestelecom@gmail.com](mailto:equipe.websocialbouyguestelecom@gmail.com)**.

### **Quelles sont les informations pratiques à connaître ?**

Bouygues Telecom assure la délivrance des lots conformément aux coordonnées (adresse, mail, etc...) indiquées par le gagnant pour la réception du lot.

En cas de défaillances de connexion au site web, de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, les dates du jeu pourront être annulées ou reportées.

En cas de fraudes avérées notamment de manière informatique, le jeu pourra être annulé en tout ou partie.

## **Comment sont gérées vos données personnelles ?**

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatique et traitées par Bouygues Telecom pour :

- Finalité 1 : gérer votre participation au jeu. Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par Bouygues Telecom ;
- Finalité 2 : si vous remportez le mobilier de la Maison Sarah Lavoine, à des fins de réalisation d'une opération de relooking de la pièce de votre choix au sein de votre intérieur. A cette occasion, vos données seront traitées à des fins de réalisation de cette opération (notamment à des fins de captation et de diffusion de cette opération). Ce traitement aura pour base légale l'exécution d'un contrat avec Bouygues Telecom (à savoir l'autorisation au titre du droit à l'image qui sera signée à l'occasion de cette opération).

Les données personnelles que nous vous demandons sont, sauf mention contraire, indispensables à la prise en compte de votre participation et à l'exécution du jeu.

Les données collectées pour la Finalité 1 sont traitées par nos services. Vos données seront stockées sur des serveurs Bouygues Telecom chez AWS Paris. Nous conservons ces données pendant soixante (60) jours à compter de la fin du jeu. (NB: si vous êtes client Bouygues Telecom, les données vous concernant et que nous utilisons dans le cadre de la gestion de notre relation contractuelle seront conservées pour les durées précisées dans la politique d'utilisation des données personnelles visée à la fin de ce paragraphe).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, à l'effacement, à la limitation aux traitements des données), que vous pouvez exercer selon les modalités suivantes :

- En vous rendant directement dans votre espace client Bouygues Telecom ;
- Par courrier postal : Bouygues Telecom, Service DPO, /15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon la Forêt ; ou
- Par mail : [dpo@bouyguetelecom.fr](mailto:dpo@bouyguetelecom.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Enfin, nous pouvons être amenés à déposer des cookies lors de votre navigation sur notre site web, notamment à l'occasion de votre participation au jeu.

Pour plus d'informations sur nos politiques de confidentialité des données et de cookies, voir :

- [Politique d'utilisation des données personnelles](#) ; et
- <https://www.corporate.bouyguetelecom.fr/mentions-legales/>